RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 04265
Numéro SIREN : 525 210 290
Nom ou dénomination : PEGASE

Ce dépôt a été enregistré le 06/04/2017 sous le numéro de dépôt A2017/006393

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

2011172

Dénomination : PEGASE
Adresse : Immeuble Périsud II. 13 rue André Villet 31400 Toulouse -FRANCE-

n° de gestion : 2010B04265
n° d'identification : 525 210 290

n° de dépôt : A2017/006393
Date du dépôt : 06/04/2017

Pièce : Procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 06/04/2017

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE - Greffe Général -

2011172

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse - place de la Bourse BP 7016
31068 TOULOUSE Cedex 7
Tél : 05 61 11 02 00 - Fax : 05 40 00 46 06

PEGASE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 11 722 510 EUROS
SIEGE SOCIAL : IMMEUBLE PERISUD II
13, RUE ANDRE VILLET 31400 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 525 210 290

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

LE 6 AVRIL 2017
A 11 heures

- Constatation de la conversion de plein droit des actions de catégorie P en actions ordinaires,
- Réduction du capital d'une somme maximale de 4 017 000 euros, sous condition suspensive, par voie de rachat d'actions,
- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquences et accomplir les formalités requises.

L'an deux mille dix-sept,
Le 6 avril,
À 11 heures,

Les associés de la société dénommée PEGASE, société par actions simplifiée au capital social de 11 722 510 euros, divisé en 1 172 251 actions de 10 euros de nominal chacune, ayant son siège à TOULOUSE (31400), Immeuble Périsud II, 13, rue André Villet, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ZI d'En Tourre, 5, rue Joseph Jacquard, 11400 CASTELNAUDARY, sur convocation faite à chacun des associés.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou représenté au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent BUZZO TITELLA, Président de la Société.

Les sociétés AUDIENTIS et CONSTANTIN ASSOCIES, commissaires aux comptes titulaires de la Société, régulièrement convoquées, sont absentes et excusées.

Le Président de séance constate, d'après la feuille de présence, que les associés présents ou représentés, possèdent 1 172 251 actions sur les 1 172 251 actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture des rapports du Comité Stratégique et des Commissaires aux Comptes,
- Constatation de la conversion de plein droit des actions de catégorie P en actions ordinaires,
- Réduction de capital d'une somme maximale de 4 017 000 euros, sous condition suspensive, par voie de rachat d'actions,
- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation des commissaires aux comptes,
- la copie des lettres de convocation des associés,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport du Comité Stratégique,
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chacun des associés huit (8) jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément à l'article 15 des statuts.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués aux commissaires aux comptes dans les délais prévus par la loi.

FBT SBT

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis le Président donne lecture du rapport du Comité Stratégique et du rapport des Commissaires aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité Stratégique et du rapport spécial des commissaires aux comptes, en approuve les termes dans leur intégralité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

CONSTATATION DE LA CONVERSION DE PLEIN DROIT DES ACTIONS DE CATEGORIE P EN ACTIONS ORDINAIRES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité Stratégique, prend acte que les actions de catégorie P, conformément aux dispositions statutaires, ont été converties de plein droit en actions ordinaires. Le capital n'est donc plus composé que d'actions ordinaires.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Président, à l'effet de procéder à la modification correspondante des articles 6 et 7 des statuts, en même temps que la réduction de capital qui fait l'objet des résolutions ci-après.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

REDUCTION DE CAPITAL, SOUS CONDITION SUSPENSIVE, PAR VOIE DE RACHAT D'ACTIONS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité Stratégique et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de réduire le capital social d'une somme maximale de 4 017 000 euros, pour le ramener de 11 722 510 euros à 7 705 100 euros, par voie de rachat de 401 700 actions de la société PEGASE d'une valeur nominale de 10 euros chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix total de 17 191 286,12 euros, soit 42,79633116 euros par actions rachetée.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux, ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur :

FBT SDT

- le montant de la réserve légale, dont le montant ne devra pas devenir inférieur à 10% du capital social après réduction ;
- le poste « autres réserves ».

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris les droits aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

MODALITES DE LA REDUCTION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale décide que les associés disposeront d'un délai de 20 jours, à compter de la date à laquelle l'offre d'achat leur sera adressée par la Société pour transmettre leur acceptation de rachat au Président.

Toutefois, ce délai pourra être raccourci si tous les associés ont répondu avant l'expiration du délai.

Si les demandes de rachat excèdent le nombre d'actions à acheter, le Président procèdera à une réduction des demandes de telle sorte que le rapport entre le nombre des actions rachetées à chaque associé demandeur et le nombre total des actions que la société se propose de racheter, soit dans la mesure du possible, le même que celui existant entre le nombre d'actions possédées par cet associé et le nombre total des actions possédées par les associés demandeurs.

Les fractions d'actions qui résulteraient de l'application de cette méthode seraient ainsi totalisées et le nombre d'action ainsi obtenu serait reporté entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Dans tous les cas les actions seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande.

Si les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions rachetées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président, à l'effet de :

- réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus,
- constater la réalisation de la condition relative à l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux, ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce,
- d'émettre les offres d'achat auprès de l'ensemble des associés à compter de la date de la réalisation de la condition suspensive,
- collecter les réponses des associés aux offres et constater la réalisation définitive de la réduction de capital dans les conditions définies par l'Assemblée Générale,
- procéder aux modifications statutaires nécessaires suite à la réduction de capital,

FBT

- payer le prix des actions, procéder à la mise à jour du registre des mouvements de titres et des comptes d'associés, accomplir toutes formalités de droit, déléguer, substituer, signer tous actes et plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et notamment à la société ALTIJ, société d'avocats inscrite au Barreau de Toulouse, sise 40, rue du Japon à TOULOUSE (31400) à l'effet de réaliser toutes formalités de droit, toutes publications et tout dépôt, notamment, auprès du Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les associés présents ou représentés.

Monsieur Laurent BUZZO TITELLA

Madame Stéphanie BUZZO TITELLA

Madame Frédérique BUZZO TITELLA

Monsieur Jacques BUZZO TITELLA

Pour la société PEGASE MANAGEMENT

FBT SBT